



ADEFIM 42

## **Le Droit Individuel à la Formation (DIF)** **ACCES DES SALARIES A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE**

### Textes de références

*ANI du 5 décembre 2003, Livre I, Titre I, Chapitre I, Art. 2-12, 2-13 et 2-14*

*Code du travail, Art. L.933-1 à L.933-6*

*Accord national de Branche du 20 Juillet 2004, Titre VIII, Art. 16 à 25*

### Définition

**Tout salarié en CDI et à temps plein** (justifiant d'au moins d'un an d'ancienneté dans son entreprise) bénéficie **chaque année** d'un Droit Individuel de Formation **d'une durée de 20 h**. Pour les salariés à temps partiel, cette durée est calculée au prorata temporis.

Les droits acquis au titre du DIF peuvent être capitalisés et **ne peuvent pas dépasser 120 h**.

Sa mise en œuvre relève de l'initiative du salarié, et le choix de l'action de formation suivie est arrêté en accord avec l'employeur.

Les actions de formation peuvent relever d'actions de promotion, d'acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances, d'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou de qualification professionnelle. Ces actions doivent rentrer dans les orientations définies par l'entreprise ou par la branche métallurgique.

**Le Droit individuel s'exerce au dehors du temps de travail.**

### Mise en œuvre

Pour pouvoir bénéficier du DIF, le salarié doit faire parvenir une demande écrite 2 mois avant le début de la formation.

La demande doit comporter les mentions suivantes : nature de l'action de formation, l'intitulé de l'action, modalité de déroulement, durée, dates de début et de fin, coût de l'action, dénomination du prestataire.

Dans le mois qui suit la demande, l'employeur adressera par écrit sa décision.

Si acceptation, les frais liés à la mise en œuvre de la formation seront pris en intégralité par l'employeur. Le salarié percevra également une allocation de formation (50% du salaire net de référence).

Si pendant 2 exercices civils, un désaccord persiste entre employeur et le salarié, celui-ci peut présenter sa demande à l'OPACIF.